

RAPPORT D'ENQUÊTE

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DOSSIERS N°s: 2021-EI-1,00 à 2021-EI-1,24

DATE: 12 novembre 2020

ENQUÊTEUR-SPÉCIALISTE EN GESTION

DES RESSOURCES HUMAINES : Michel Boivin

Commission de la fonction publique

et

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministère visé

OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête, entreprise à l'initiative de la Commission de la fonction publique, avait pour objet de vérifier la conformité des primes pour responsabilités additionnelles ou spéciales (A145) au regard du cadre normatif applicable dans la fonction publique (voir l'annexe I). L'enquête n'a finalement porté que sur les primes A145 accordées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), l'organisation étant la seule à attribuer ce type de prime.

CONTEXTE ET ANALYSE

L'article 6-5.01 de la *Directive concernant la rémunération et les conditions de travail des médiateurs et conciliateurs* (Directive) indique, notamment, que « le médiateur et conciliateur qui est désigné par le sous-ministre pour assumer des responsabilités additionnelles ou spéciales reçoit une prime calculée sur une base annuelle de 5 % de son taux de traitement pendant la période au cours de laquelle il est ainsi désigné [...] ».

Au début de l'enquête, soit en juillet 2020, les 25 médiateurs et conciliateurs du MTESS reçoivent la prime A145. Ils sont les seuls employés de la fonction publique appartenant à la classe d'emplois des médiateurs et conciliateurs (classe 150). Par conséquent, tous les employés de la fonction publique détenant cette classe reçoivent la prime A145.

Or, le MTESS n'a aucune pièce justificative démontrant que cette prime est bel et bien accordée pour l'accomplissement de responsabilités additionnelles ou spéciales. Dans les faits, tous les médiateurs et conciliateurs du MTESS obtiennent cette prime automatiquement lors de leur nomination, et ce, depuis qu'elle a été introduite dans la Directive en janvier 2007.

Le MTESS a transmis à la Commission une copie d'une lettre, datée du 12 janvier 2007 (voir l'annexe II), dans laquelle le sous-ministre adjoint des relations du travail de l'époque explique les raisons pour lesquelles les médiateurs et conciliateurs reçoivent la prime pour responsabilités additionnelles ou spéciales *de facto*. Cette lettre, adressée au président de l'Association des médiateurs et conciliateurs du travail du Québec, mentionne que « [...] malgré l'apparence première du texte de l'article 6-1.03, lequel prévoit l'octroi d'une prime de 5 % aux personnes désignées par le sous-ministre pour assumer des responsabilités additionnelles ou spéciales, la direction du Ministère conclut qu'il y a lieu, en toute logique, de désigner toutes les personnes agissant comme médiateur et conciliateur au ministère du Travail en date du 15 janvier 2007 comme étant chargées de telles responsabilités, de sorte que la prime de 5 % sera versée à chaque médiateur et conciliateur actif à cette date [...] ».

La lettre expose les raisons à l'appui de la position du MTESS, dont « la complexité de la fonction et de ses exigences [...], [les] difficultés croissantes de recrutement [...], l'écart grandissant entre les conditions de travail et de rémunération en vigueur jusqu'à présent et celles dont bénéficient les personnes qui se qualifient à nos concours de recrutement ». On y indique également que « les primes consenties dans la directive susmentionnée visent donc à rencontrer indirectement les correctifs recherchés et à contribuer ainsi à l'atteinte de nos objectifs. C'est dans cette optique et avec une compréhension partagée et sans équivoque de nos interlocuteurs du SCT que les primes ont été ajoutées aux conditions de travail des médiateurs et conciliateurs ».

La Commission considère que l'utilisation de la prime A145 afin de rehausser le traitement salarial des médiateurs et conciliateurs pour des raisons d'attraction et de rétention est non conforme à l'article 6-5.01 de la Directive. De plus, cela contrevient à l'article 3, paragraphe 4°, de la Loi qui mentionne que celle-ci institue un mode d'organisation des ressources humaines destiné à favoriser l'impartialité et l'équité des décisions affectant les fonctionnaires.

La Commission a sollicité le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) pour connaître sa position quant à celle exprimée par le sous-ministre adjoint des relations du travail dans sa lettre du 12 janvier 2007. Le SCT indique :

« L'article 6-5.01 de la *Directive concernant la rémunération et les conditions de travail des médiateurs et conciliateurs* se lit ainsi :

Le médiateur et conciliateur qui est désigné par le sous-ministre pour assumer des responsabilités additionnelles ou spéciales reçoit une prime calculée sur une base annuelle de 5 % de son taux de traitement pendant la période au cours de laquelle il est ainsi désigné.

Malgré le premier alinéa, pour la période du 31 mars 2006 au 14 janvier 2007, le sous-ministre peut, lorsqu'il juge que le médiateur et conciliateur a assumé des responsabilités, lui verser un montant forfaitaire, en un seul versement, calculé sur une base annuelle de 5 % de son taux de traitement, pour la période au cours de laquelle le médiateur et conciliateur a assumé de telles responsabilités.

À la lecture de l'article, deux conditions doivent être rencontrées afin que la prime soit octroyée :

- 1- être désigné par le sous-ministre;
- 2- assumer des responsabilités additionnelles ou spéciales.

Le ministère qui souhaite octroyer à un médiateur et conciliateur la prime prévue à l'article 6-5.01 doit rencontrer les deux conditions mentionnées. »

Le 17 juillet 2020, la Commission informe le MTESS qu'elle considère que les 25 primes A145 accordées aux médiateurs et conciliateurs sont non conformes au cadre normatif. Elle lui recommande de mettre fin immédiatement à ces primes et de se conformer, à l'avenir, à l'article 6-5.01 de la Directive.

Le 28 août 2020, le MTESS répond à la Commission qu'il « prend acte du constat et des recommandations de la CFP et s'engage à appliquer les dispositions de l'article 6-5.01 de la Directive concernant la rémunération et les conditions de travail des médiateurs et conciliateurs en conformité avec ces constats. Toutefois, le MTESS demande un délai dans l'application, soit jusqu'au 31 octobre 2020, afin de permettre un préavis et ainsi, minimiser les impacts futurs ».

Jugeant ce délai déraisonnable, la Commission lui accorde plutôt jusqu'au 28 septembre 2020 pour adhérer aux recommandations.

Le 31 août 2020, le MTESS s'engage à respecter ce délai.

Le 30 septembre 2020, le MTESS écrit à la Commission : « Tel que mentionné lors de notre communication du 31 août, voici les documents confirmant notre engagement d'appliquer les dispositions de l'article 6-5.01 de la *Directive concernant la rémunération et les conditions de travail des médiateurs et conciliateurs* d'ici le 28 septembre 2020. Vous trouverez ci-joint, les formulaires pour l'octroi de la prime pour responsabilités additionnelles ou spéciales ».

L'analyse de ces documents démontre que le MTESS a attribué des responsabilités additionnelles à tous les médiateurs et conciliateurs en fonction au 11 septembre 2020 (voir les annexes III et IV).

Ces responsabilités additionnelles ont été définies à partir d'enjeux découlant du plan stratégique 2019-2023 du MTESS. Or, leur examen démontre que la majorité d'entre elles sont données à plusieurs médiateurs et conciliateurs et qu'elles se terminent toutes, au même moment, soit au terme du plan stratégique, le 31 mars 2023. De plus, selon la Commission, la complexité de plusieurs de ces responsabilités n'est pas démontrée.

Le 1^{er} octobre 2020, le MTESS est invité à fournir la description d'emploi de chacun des médiateurs et conciliateurs. Le 6 octobre 2020, il demande à la Commission de lui accorder un délai d'une journée additionnelle parce que la description d'emploi de médiateur et conciliateur était en cours de révision. Sachant cela, la Commission a demandé la description d'emploi précédant sa révision.

La Commission constate que des tâches se trouvant dans la description d'emploi des médiateurs et conciliateurs, signée le 2 août 2018, ont été retirées de la description d'emploi révisée du 6 octobre 2020. La sous-section 12 de la section « Description des tâches » qui mentionne que 5 % du temps est attribué à la réalisation de toute autre tâche connexe reliée à sa fonction a aussi été supprimée (voir les annexes V et VI).

Les tâches qui ont été soustraites de la description d'emploi de 2018 ont été attribuées à titre de responsabilités additionnelles à partir du 11 septembre 2020.

La Commission considère comme grave ce contournement volontaire du cadre normatif de la part du MTESS.

Par ailleurs, tous les emplois de la fonction publique de la classe d'emplois de médiateurs et conciliateurs (classe 150) sont au MTESS. Donc, la totalité des employés appartenant à cette

classe d'emplois reçoivent la prime, ce qui dénature la notion de responsabilités additionnelles ou spéciales. Elles deviennent alors des tâches habituelles.

Il est déraisonnable de considérer que l'ensemble des employés d'une classe d'emplois assument des responsabilités additionnelles ou spéciales.

CONCLUSION

À la lumière des informations reçues et de l'analyse qui précède, la Commission considère que le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ne respecte pas l'article 6-5.01 de la *Directive concernant la rémunération et les conditions de travail des médiateurs et conciliateurs* puisque ces employés n'assument pas de responsabilités additionnelles ou spéciales. De plus, cela contrevient au principe d'équité et d'impartialité des décisions affectant les fonctionnaires.

Les actions prises par le Ministère à la suite des recommandations de la Commission sont insatisfaisantes. La Commission lui réitère donc de mettre fin immédiatement à ces primes et de se conformer, à l'avenir, à l'article 6-5.01 de la Directive.

ANNEXE I

CADRE NORMATIF

L'article 6-5.01 de la *Directive concernant la rémunération et les conditions de travail des médiateurs et conciliateurs* indique que :

Le médiateur et conciliateur qui est désigné par le sous-ministre pour assumer des responsabilités additionnelles ou spéciales reçoit une prime calculée sur une base annuelle de 5 % de son taux de traitement pendant la période au cours de laquelle il est ainsi désigné.

Malgré le premier alinéa, pour la période du 31 mars 2006 au 14 janvier 2007, le sous-ministre peut, lorsqu'il juge que le médiateur et conciliateur a assumé des responsabilités additionnelles ou spéciales, lui verser un montant forfaitaire, en un seul versement, calculé sur une base annuelle de 5 % de son taux de traitement, pour la période au cours de laquelle le médiateur et conciliateur a assumé de telles responsabilités.

L'article 3 de la *Loi sur la fonction publique* prévoit que celle-ci « institue un mode d'organisation des ressources humaines destiné à favoriser » :

[...]

4° l'impartialité et l'équité des décisions affectant les fonctionnaires;

[...]

ANNEXE II



Review die neuro-colotten articolet des missiones die besond

Montreal, le 12 janvier 2007

Monsieur Robert Dupuis Président Association des médiateurs et des conciliateurs du travail du Québec 35, rue de Port-Royal est, 3° étage Montréul (Québec) HJL 3T1

Monaieur le Président,

Suite à notre rencoutre du 9 janvier deméer relativement aux modifications apportées à la Directive concernant la rémunération et les conditions de travail des médiateurs et conciliateurs (CT 204647 et 204648 du 15 janvier 2007), je vous confirme la position du ministère du Travail au regard de la mise en application des primes qui y sont introduites.

Je tiens au préclable à rappeler que les modifications récemment apportées aux conditions de travail de vos membres sont le fruit de discussions entreprises tant par votre Association que par la direction de notre Ministère amprès du Socrétariat du Conseil du trésor (SCT) afin de sensibiliser cet organisme central à l'évolution de la complexité de la fonction et de ses migences depuis l'entrée en vigueur de conditions de travail spécifiques s'estte profession en mai 1989 ainsi qu'aux difficultés crossantes de recrutement rencontrées par l'employeur depuis les huit dernières amées un raison principalement de l'écurt grandissant entre les conditions de travail et de rémunération en vigueur jusqu'à présent et celles dont bénéficient les personnes qui se qualifient à nos concours de recrutement. En effet, nos offres d'emploi sont maintes fois refusées pour des considérations de cet ordre.

C'est dons sur cette tolle de fond et dans le recherche de solutions à ces problèmes que les discussions avec le SCT out repris au cours de l'été 2006. Les solutions returnées divergent de celles souhaitées afin d'éviter de briser l'équilibre dans la rémunération des autres corps d'emploi de la fonction publique dont le niveau de rémunération se compare actuellement à celui des médiateurs et conciliateurs.

PS, no de Pro-Rept Ed. 2º diago identida (Quites) (IS. 20) 1 disprissos (S14 873-467) 1 disprissos (S14 873-467) 1 disprissos (S14 873-362)

ANNEXE II (suite)

Monsiew Robert Dupuis

2

Les primes consenties dans la directive susmentionnée visent donc à rencontrer indirectement les correctifs recherchés et à contribuer ainsi à l'atteinte de nos objectifs. C'est deux cette optique et avec une compréhension partagée et sans équivoque de nos interlocuteurs du SCT que les primes ont été ajoutées sux conditions de travail des médiateurs et conciliateurs.

C'est pourquoi, malgré l'apparence première du texte de l'article 6-1.03, léquel prévoit l'octroi d'une prime de 5 % aux personnes désignées par le sous-ministre pour assumer des responsabilités additionnelles ou spéciales, la direction du Ministère conclut qu'il y a lieu, en toute logique, de désigner toutes les personnes agissant comme médiateur et conciliateur au ministère du Travail en date du 15 janvier 2007 comme étant chargées de telles responsabilités, de serte que la prime de 5 % sera versée à chaque médimeur et conciliateur actif à cette date. Cette désignation universelle pourrait toutefois être recensidérée si des changements étaient apportés su régime de conditions de travail ou de rémunération des médiateurs et conciliateurs ou lorsque la situation d'un de ceuxci était modifiée de façon telle que sa désignation deviendrait inappropriée. De plus, la prime sera rétroactive au 1" svril 2005 et se poursuivra taut que ces personnes demeureront actives dans cette fonction. Par contre, puisqu'une désignation des personnes est requise, celles qui ne pouvaient en faire l'objet es janvier 2007 en raison de leur départ se pourront pas bénéficier de la rétrouctivité de la prime.

En ce qui concerne la prime de 1 % pour très grande disponibilité, celle-ci sera, de par sa nature, assortie de criètres dent nous vous avons fait part lors de notre rencontre et elle ne fera pas l'objet d'une prime universelle. Cette prime comporte également un caractère rétroactif pour la période se situant entre le 1 avril 2005 et le 31 mars 2006 et s'appliquers aux umées subséquentes sur la base des critères retenus par la direction, après discussion avec votre association et vos membres.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel Charbonnesu

Jairel Children

Sous-ministre adjoint des relations du travail

ANNEXE III

(Modèle de formulaire)

En acedomité mon les emutitions de bandi des et décembre ou artifiées.	edildressentliber, le prised lemaile se uni une collecte des especiali
PROFESSIONAL PROPERTY.	
Only of the student	Enterior de la midarga, de la casa de una el decrementa de actual da Asia de
Frenchis Terris Secret (A) Secret Institution (1)	
Chegographic de Certiglogos B.	SECO-MINISTERS
Principle yourse pay to the order.	Date sette (200409-11)
MOTECLATIVE	
Lynn Och III C Bu Prys IBM Lague 24 1/2/20	Exact 1. Does not see an involvement trained exercises of a social associate parties or a social section of the
Objekt li	T S Ambien Faffe (III) broke og attrage af de melitation peculiaries de geoff
	n. de de sacre un mateire de la distalla proprietation de gride d'un mateir d'handement provinces de manuel de la distallation mateire. Destinat progrès d'altre public de de sacre de la c
Control bear	
OR BUILDING.	

	2020-09-10
	Oster-
Appropriate of the same or and the same of the same of	
Anne) Praine	2020-09-15
Num Figure	Date
Appropriation at the same related to	
X	2020-09-17

ANNEXE IV

# dossier	Responsabilités additionnelles ou spéciales
2021-EI-1,00	Élaborer et mettre en place des services de développement des compétences
	des médiateurs conciliateurs.
	Développer des approches innovantes et des services modernes en matière
	d'harmonisation d'équipe, en matière de réussite de changement en milieu
	syndiqué, en matière de gestion efficace des griefs en concertation patronale-
	syndicale.
	Élaborer et mettre en place des services de soutien en relations du travail dans
	un forum multi-employeurs et multi-syndicats.
	Élaborer et mettre en place un dispositif de mesure des résultats des
	interventions de médiation-conciliation.
	Élaborer un guide de soutien en médiation-conciliation utilisant les nouvelles
	technologies.
	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'expérience-client.
2021-EI-1,01	Développer un guide de soutien professionnel aux médiateurs-conciliateurs lors
	de situation d'exercice de moyens de pression et lors de l'élaboration d'un
	protocole de retour au travail après un conflit.
	Revoir et proposer et mettre en place des améliorations des services de
	médiation prévu à la Loi 24 du secteur municipal.
2021-EI-1,02	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services
,	modernes en matière de prédisposition des parties patronale et syndicale à la
	réussite d'une négociation de convention collective.
	Élaborer et mettre en place des services de soutien en relations du travail dans
	un forum multi-employeurs et multi-syndicats.
	Élaborer un guide de réussite des interventions de deuxième niveau lors de
	dossiers complexes.
	Revoir et proposer des améliorations de l'efficacité du régime de négociation
	dans le secteur de la construction.
	Élaborer et mettre en place un dispositif de mesure des résultats des
	interventions de médiation-conciliation.
	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'expérience-client.
2021-EI-1,03	Développer et mettre en place des approches innovantes de services en matière
,	de médiation préarbitrale de griefs et en matière d'harcèlement psychologique.
	Élaborer un guide de réussite des interventions de deuxième niveau lors de
	dossiers complexes.
	Élaborer un guide d'intervention lors de co-médiation.
2021-EI-1,04	Développer et mettre en place des approches innovantes de services en matière
,	de civilité au travail en milieu syndiqué et en matière de médiation pré-arbitrale
	de griefs.
	Revoir et proposer des améliorations renforçant l'efficacité des services de
	médiation prévu dans la Loi sur le statut de l'artiste.
2021-EI-1,05	Revoir et proposer des améliorations renforçant l'efficacité des services de
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	médiation prévu dans la Loi sur le statut de l'artiste.
	Revoir et proposer des améliorations de l'efficacité du régime de négociation
	dans le secteur de la construction.
	Élaborer une documentation promotionnelle des services de soutien en relations
	du travail de la DMCSRT.

# dossier	Responsabilités additionnelles ou spéciales			
2021-EI-1,06	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services			
	modernes en matière de bien-être au travail, de santé relationnelle en milieu			
	syndiqué et en matière d'harmonisation d'équipe.			
2021-EI-1,07	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services			
	modernes en matière de gestion de la discipline en concertation patronale-			
	syndicale, en matière de réussite d'un changement en milieu syndiqué, en			
	matière de réussite du défi relié à la diversité de la main-d'œuvre dans les			
	organisations syndiquées au Québec.			
	Revoir et moderniser nos services en matière de médiation pré-arbitrale de			
	griefs et en matière de nomination d'arbitres de griefs et de différends.			
2021-EI-1,08	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services			
	modernes en matière de réussite d'un changement en milieu syndiqué.			
	Élaborer un guide d'intervention permettant la réalisation d'un post-mortem ou			
	bilan d'une intervention de conciliation.			
	Élaborer un guide de soutien en médiation-conciliation utilisant les nouvelles			
	technologies.			
2021-EI-1,09	Développer et mettre en place des approches innovantes en matière de			
	prévention des conflits et de bonne santé des relations de travail par la			
	conception et mise en place d'une nouvelle intervention permettant			
	l'établissement d'un bilan de santé et d'un carnet de suivi de santé.			
	Élaborer et mettre en place un dispositif de mesure des résultats des			
	interventions et du programme de services en amélioration des relations du			
	travail du Ministère.			
	Élaborer et mettre en place des mesures de reconnaissance des bonnes relations			
	de travail en milieu syndiqué au Québec.			
	Élaborer et mettre en place un plan de promotion des services en amélioration			
	des relations du travail.			
	Élaborer une charte de collaboration patronale-syndicale.			
	Révision du dispositif d'accueil et de coaching des nouveaux médiateurs-			
	conciliateurs.			
2021-EI-1,10	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services			
	modernes en matière de prédisposition des parties patronale et syndicale à la			
	réussite d'une négociation de convention collective et en matière de gestion			
	efficace des griefs.			
	Élaborer un guide d'intervention lors de co-médiation.			
	Élaborer et mettre en place un dispositif de mesure des résultats des			
	interventions et du programme de conciliation du Ministère.			
2021-EI-1,11	Élaborer et mettre en place une approche moderne et proactive en matière de			
	médiation pré-arbitrale de griefs et en matière de services de conciliation.			
	Élaborer et mettre en place un plan de promotion des services de conciliation.			
	Élaborer un guide de réussite des interventions de deuxième niveau lors de			
	dossiers complexes.			
	Élaborer et mettre en place un dispositif de mesure des résultats des			
	interventions et du programme de conciliation du Ministère.			
	Revoir, proposer et mettre en place des améliorations des services de médiation			
	prévu à la Loi 24 du secteur municipal.			

# dossier	Responsabilités additionnelles ou spéciales
2021-EI-1,12	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services
	modernes en matière de rétablissement relationnel et en matière de
	prédisposition des parties patronale et syndicale à la réussite d'une négociation
	de convention collective.
	Élaborer et mettre en place des services de soutien en relations du travail dans
	un forum multi-employeurs et multi-syndicats.
	Coaching des nouveaux arrivants et plan de développement de la relève.
2021-EI-1,13	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services
	modernes en matière de gestion efficace des griefs.
	Élaborer un guide d'intervention lors de co-médiation.
	Élaborer et mettre en place un dispositif de mesure des résultats des
	interventions de médiation-conciliation.
	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'expérience-client.
2021-EI-1,14	Développer un guide de soutien professionnel aux médiateurs-conciliateurs lors
	de situation d'exercice de moyens de pression et lors de l'élaboration d'un
	protocole de retour au travail après un conflit.
2021-EI-1,15	Développer des approches innovantes et des services modernes en matière
	d'harmonisation d'équipe.
	Revoir et proposer des améliorations renforçant l'efficacité des services de
	médiation prévu dans la Loi sur le statut de l'artiste.
	Élaborer et mettre en place un dispositif de mesure des résultats des
	interventions et du programme de services en amélioration des relations du
	travail du Ministère.
2021-EI-1,16	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services
	modernes en matière de réussite d'un changement en milieu syndiqué, en
	matière de réussite du défi relié à la diversité de la main-d'œuvre dans les
	organisations syndiquées au Québec.
	Élaborer un guide de soutien en médiation-conciliation utilisant les nouvelles
	technologies.
2021-EI-1,17	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services
	modernes en matière de prédisposition des parties patronale et syndicale à la
	réussite d'une négociation de convention collective.
	Élaborer un guide d'intervention lors de co-médiation.
	Élaborer un guide d'intervention permettant la réalisation d'un post-mortem ou
	bilan d'une intervention de conciliation.
	Élaborer et mettre en place un dispositif de mesure des résultats des
	interventions et du programme de conciliation du Ministère.
	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'expérience-client.
2021-EI-1,19	Élaborer et mettre en place des services de développement des compétences
	des médiateurs conciliateurs.
	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services
	modernes en matière de rétablissement relationnel et situation de harcèlement
	psychologique.
	Élaborer un dispositif de bilan de santé des relations du travail et une charte de
	collaboration patronale-syndicale.

# dossier	Responsabilités additionnelles ou spéciales
2021-EI-1,19	Élaborer et mettre en place un dispositif de mesure des résultats des
(suite)	interventions et du programme de services en amélioration des relations du travail du Ministère.
	Élaborer et mettre en place des mesures de reconnaissance des bonnes relations de travail en milieu syndiqué.
	Révision du dispositif d'accueil et de coaching des nouveaux médiateurs- conciliateurs.
2021-EI-1,20	Développer et mettre en place des approches innovantes de services en matière de médiation pré-arbitrale de griefs et en matière de gestion de la discipline en concertation patronale-syndicale. Élaborer un guide de soutien en médiation-conciliation utilisant les nouvelles technologies.
2021-EI-1,21	Développer et mettre en œuvre un plan d'expérience employé. Développer un guide de soutien professionnel aux médiateurs conciliateurs lors
2021-Li-1,21	de situation d'exercice de moyens de pression et lors de l'élaboration d'un protocole de retour au travail après un conflit.
	Développer un dispositif de négociation et de conciliation dans une perspective appréciative.
2021-EI-1,22	Développer un guide de soutien professionnel aux médiateurs conciliateurs lors
	de situation d'exercice de moyens de pression et lors de l'élaboration d'un
	protocole de retour au travail après un conflit.
	Élaborer un guide d'intervention lors de co-médiation.
2021-EI-1,23	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services
	modernes en matière de bien-être au travail, de santé relationnelle en milieu
	syndiqué, en matière de civilité au travail, en matière de gestion disciplinaire
	concertée et efficace.
	Élaborer et mettre en place des mesures de reconnaissance des bonnes relations de travail en milieu syndiqué au Québec.
	Développer des services de médiation et soutien en relations du travail en mode
	Web.
2021-EI-1,24	Développer et mettre en place des approches innovantes et des services
	modernes en matière de prédisposition des parties patronale et syndicale à la
	réussite d'une négociation de convention collective et en matière de gestion efficace des griefs en concertation patronale-syndicale et en matière de
	médiation pré-arbitrale de griefs.

ANNEXE V



Description d'emploi

Espace réservé à la Direction générale des ressources humaine		
Codification	Date of evaluation	Date de mine à jour
	- CONTROL OF CONTROL O	2018-07-12

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Mintesire ou organismo	W de la desse d'emplois	Titre de la classie d'emplois
TRAVAIL	150	Médateur-conciliateur
Direction générale	Titro de l'ampidi	
RELATIONS DUTRAVAIL	Médirieur-conciliateur	
Direction	Niveeu de l'emploi de la supérieure ou du supérieur immédiet	
MEDIATION-CONCILIATION ET ARBITRAGE	Cade supérieur III	
Survive	Titre de l'emploi de la supérieure ou du supérieur immédiat	
	Directeur de la r	néclation-conditation et de l'autilitrage Qc & Mil
Division	Advesse do Nou de trevalli	
	9 postes & Quit	
Section	200, chemin Sainte-Foy, 6*étage, Québec Qué, G1R 5S1	
	Numéro du poste	38862/106812/57292/43586/63786/57661 56426/46918/54480

2. DESCRIPTION DE L'EMPLOI

2.1. RABON O'ÉTRE DE L'EMPLOY

dustrier lie raison of Aire de l'emplos.

En vertu des lois du travail, agir comme tiers intervenant auprés des parties patronales et syndicales afin de :

- Solutionner les différends en matière de rapports collectifs du travail dans lous les types d'entreprises privées ou publiques;
 - Améliorer les selations du traveil, prévenir ou résoudre les difficultés ou les conflits pendant la durée d'une convention collective, dans une perspective de responsabilisation des parties et de la prise en charge de leur situation;
- Développer de nouvelles approches et de nouveaux modes d'intervention en vue de l'amélioration des relations dans une entreprise, un secteur d'activités ou une région.

2.2. Description des táches

Indiquer, pour chaque táche, l'objet, se moyens sélede et les résultas attendus (quoi, comment et pourquoi). Utiliser des mots concrets, clairs et precis afis de bien décrire la miella.

In TACHES *

Auder les parties négociantes à conclure une convention collective en vertu du Code du travas. A cetto 20 fin, établir se crédibilité par la pertinence de ses gestes professionnels, identifier le contecte, les enjeux, les points en suspens et les marges de manœuvre respectives, déterminer l'ordre du jour et les déroulement des rencontres, mantienir des communications survies avec les porte-paroles entre les séances, porter à l'attention des parties certaines questions relatives à leurs droits ou obligations, utiliser divers formats de rencontre (conjointes, sépanées, de porte-paroles, restreintes...) formuler verbalement ou par écrit des suggestions, hypothèses de travait ou de l'églement et des recommandations et, le cas échéant, proposer de déférer à un arbitre le soin de déterminer le contenu d'une première convention collective;

A four moment torsque la situation le justifie pendant la durée d'une convention cotective et avec 15

DCT-CORT (DDS-DB Berne (SCO) (NO. 201

2.2. DESCRIPTION DES TÁCHES

N"	TACHES	1/6
	l'accord des parties, aider la direction, le syndicat, les cadres et les personnes salarièes à identifier les facteurs qui contribuent à la détérioration des relations du travail et à trouver des solutions mutuellement acceptables. À cette fin, contribuer à l'élaboration d'un diagnostic le faire partager par les groupes impliqués, faciliter la définition d'intérêts communs, d'orientations et de moyens d'action pour améliorer les relations du travail ou solutionner le problème à l'origine de l'intervention et assister les parties dans la mise en œuvre d'un plan d'action;	
3	Aider les parties négociantes à conclure une convention collective en vertu de législations spécifiques visant l'industrie de la construction (Loi R-20), les secteurs public et parapublic (Loi 37) et les artistes de la scène, du disque et du cinéma (voir item 1);	10
4	Faciliter le réglement de griefs dans les secteurs public et privé, formuler des solutions sous forme de recommandations et alder les employeurs et les syndicats à convenir de moyens durables pour éviter la récurrence des situations entraînant des griefs;	10
5	Concevoir, dispenser de la formation et accompagner les parties patronale et syndicale en vue de faciliter les rapports collectifs tant au plan de la négociation (négociation basée sur les intérêts) que de la gestion des conventions collectives (comités de relations du travail):	
6	Aider, comme personne-ressource, afin de résoudre des conflits d'intérêt de diverses natures, tels le regroupement d'accréditations, les conflits de juridiction. les problèmes de sous-traitance, etc.	
7	Contribuer à l'amélioration continue des interventions et des outils de la Direction générale des relations du travail ainsi qu'à la conception, au développement et au partage de nouvelles approches adaptées aux besoins évolutifs du milieu des relations du travail, de concert ou non avec des chercheurs universitaires, des consultants et des intervenants gouvernementaux d'Amérique du Nord et d'Europe:	5
8	Organiser et participer à différents forums pour faire connaître les interventions de la DGRT et les résultats obtenus en régard de l'amélioration des relations du travail;	5
9	Maintenir à jour les connaissances dans les domaines reliés aux interventions de médiation:	5
10	Contribuer à la mise en place et à la mise à jour des modules de formation de base et participer à la formation des nouveaux médiateurs-conciliateurs:	5
11	Informer les autorités ministérielles de l'évolution des dossiers;	5
12	Effectuer toute autre tâche connexe reliée à sa fonction.	5

3. PARTICULARITÉS DE L'EMPLOI

3.1. AUTONOMIE

Décrire le degre d'autonomie de la ou du tituaire dans son emploi en les avec le niveau de supervision exercisé par la supérieure ou le supérieur immédiat. Décrire l'objet, les modalités et la fréquence du confrôle de la supérieure ou du supérieur immédiat et le cas échéant, de la ou du chef d'équipe, sur le contenu et la réalisation des taches de l'emploi. Dans quelles situations et pourque le réalisation des taches requiert-elle l'encadrement, l'assistance ou l'approbation de la supérieure ou du supériour minédiat et le cas échéant, de la ou du chef d'équipe? Quelle est la participation de la ou du fitulaire, de la superieure ou du superieur minédiat et, le cas échéant, de la ou du chef d'équipe à la planification et à l'organisation des taches de l'emplo?

Le médiateur-conciliateur jouit d'une entière autonomie professionnelle. Il travaille souvent à l'extérieur du bureau, à des moments où il est seul avec les parties (soir, nuit, fin de semaine). Il n'est pas toujours en mesure de consulter ses supérieurs lors de situations critiques;

Le médiateur-conciliateur doit gérer son agenda, s'adapter à l'imprévisible et établir rapidement les priorités entre plusieurs dossiers. Il décide à quel moment il doit mettre l'emphase sur un dossier particulier lorsque plusieurs conflits déclarés ou potentiels se produisent au même moment. Il évalue le moment approprié pour intervenir et faciliter le réglement.

Dans des situations particulières, le médiateur-conciliateur peut demander une intervention de deuxième niveau à son supérieur à des fins stratégiques ou afin de protéger sa relation avec les acteurs en présence:

À des fins d'information et de suivi, le médiateur-conciliateur produit un rapport final d'intervention et des états de situation dans les dossiers d'intérêt particulier

3.1. AUTONOMIE

Décrire le degre d'autonomie de la ou du titulaire dans son emploi en lien avec le hiveau de supervision exercite par la supérieure ou le supérieur immediat. Décrire l'objet, les modalités et la héquence du contrôle de la supérieure ou du supérieur immédiat et, le cas échéant, de la ou du chof d'équipe, sur le contenu et la maissation des tâches de l'emploi. Dans quelles aituations et pourquoi la ruelisation des tâches requien-elle l'encadrement, l'assistance ou l'approbation de la supérieur ou du supérieur immédiat et, le cas échéant, de la ou du chef d'équipe? Quelle est la parispation de la ou du titulaire, de la supérieure ou du supérieur immédiat et, le cas échéant, de la ou du chef d'équipe à la planification et à l'organisation des tâches de l'emploi?

* Personne ressource : coordonnatrice ou coordonnateur, specialiste, chargés ou chargé de projet, etc.

3.2. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES RÉSULTATS

3.2.1 REPERCIONS

Deorre les répercusaions de l'exercice de l'empini sur :

- l'alteinte des objectifs et la réalisation des programmes ou des aptivités de l'unité administrative, d'autres unités administratives ou de l'onsemble du ministrative de la ministrative de l'onsemble du ministrative de la ministrative de la ministrative de la ministrative de la ministrative de l'onsemble du ministrative de la ministrative de la ministrative de l'onsemble du ministrative de la ministrative de la ministrative de la ministrative de l'onsemble du ministrative de l'onsemble de l'onsemble
- les services rendus au public ou à la clientéle;
- la gestion des ressources matérielles ou financières,
 - Le rôle de médiateur-concillateur est au cœur même de la mission de la DGRT. Son action a pour effet d'éviter l'éclatement d'un conflit de trayail ou d'en réduire la durée et de contribuer à l'amélioration des rélations du travail.
 - Le risque d'erreurs est élevé en raison de la complexité des dossiers, du climat de mériance et d'hostilité qui prévaut et de la fatigue découlant de longues heures de travail.
 - Lors des communications, les risques se situent à deux riveaux au moment des échanges verbaux avec les parties et au moment de la rédaction des rapports (recommandations, hypothèses de règlement, diagnostics, etc.) Ces documents sont étudiés minutieusement par les parties. Le choix des mots ainsi que les propos tenus doivent être judicieux et respectueux des intérlocuteurs à qui ils sont destinés;
 - Le choix du moment d'intervention ainsi que des outils à privilègier comporte un facteur de risque important qui peut soit retairder le réglement d'un dossier, soit provoquer l'éclatement d'un conflit;
 - Les erreurs ne sont ni facilement délectables, ni facilement corrigibles. Elles peuvent retarder le règlement, affecter la réputation du Ministère ou termir l'image de l'appareil gouvernemental. La plupart des dossiers importants sont médiatisés et parfois politisés, rendant davantage visibles tous les faits et gestes de l'intervenant;
 - En matière de prévention, l'intervention du médiateur-conciliateur contribue à aider au réglement de situations susceptibles de provoquer un conflit et à en éviter la récurrence. Celui-ci travaille avec les parties à l'identification des causes profondes des problèmes dans le but de les aider à établir un contexte favorable à l'implantation de mesures et de changements orientés vers l'amélioration des relations du travail dans l'entreprise;
 - Le médiateur-conciliateur contribue à la réalisation d'un des principaux objectifs du ministère du Travall celui d'aider les parties à établir et à maintenir de salnes relations du travail. Son travail de prévention et de solution des confilts à également un impact majeur du point de vue économique.

3.2.2 COOMDINATION BY SUPERVISION D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL

Enumèrer le numbre de personnes sous la coordination ou la supervision de la ou du Mulaire et feur classement ainsi que la durée de cotte coordination ou supervision à litre de

ou supervision, à litre de .

Chaf d'équipe Supériaur immédiat

3.2.3. COOMMINATION DE PROJETS, COMITÉS DU AUTRES

Enumeror la nombre de personnes sous la caprelmation ou la supervision de la ou du titulaire el leur cassement ainsi que la durée de la coordination exercée à un autre titra auprès de personnes de l'unité administrative, d'autres unités administratives ou d'autres organisations, notamment au sein de comités ou de groupes de travail. Préciser la nature des responsabilités de coordination exercées auprès de ces personnes.

- Coordonner les conciliations d'un secteur d'activités
 - réunir les médiateurs-conciliateurs pour faire le point et analyser les enjeux et les stratégies d'intervention,
 - développer des mécanismes de circulation de l'information sur l'évolution des dossiers à l'Intérieur du
 - faire le suivi avec la direction
- Coordonner des conciliations interprovinciales.
- Coordonner des travaux de développement de nouvelles interventions.

3.2.3. COORDINATION DE PROJETS, COMITÉS DU AUTRES

Enumérer le nombre de personnes sous la coordination ou la supervision de la ou du titulaire et leur dassement ainsi que la durce de la coordination exercée à un autre titre auprès de personnes de l'unité administrative, d'autres unités administrativés ou d'autres organisations, notamment au éen de comités ou de groupes de travail. Préciser la nature des responsabilités de coordination exercées auprès de ces personnes.

Tutorat de nouveaux médiateurs-conclitâteurs.

3.3. COMMUNICATIONS

Décrire les communications orales et écrites caracteristiques de l'emploi. Décrire la nature, le but et la fréquence des communications ainsi quir les ellemèles pu les interlocuteurs visés

- Communications constantes avec les membres des comités syndicaux et patronaux, de leur porte-parole respectif ou procureur en vue de faire cheminer les parties vers un réglement;
- Les communications se font souvent dans un contexte d'hostilité, d'anxiété et d'agressivité notamment en situation d'impasse ou de changement organisationnel;
- Dans certains dossiers, le médiateur-conciliateur est en communication fréquente avec des experts (avocats, actuaires, comptables) ou avec des interocuteurs étrangers. Il peut être appelé à utiliser la langue anglaise.
- Le médiateur-conciliateur doit adapter son niveau de communication à toutes les situations et à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. Le médiateur-conciliateur doit utiliser un langage clair et nuancé non blàmant pour les parties afin de maintenir une relation de confiance et de respect;
- Le médiateur-conciliateur doit maintenir la communication entre des parties en conflit déclaré ou latent. Comme il est appelé à travailler en rencontre ex parte ou de porte-parole, il est souvent le seul à avoir de l'information privilègiée des deux parties. Il doit sajoir avec justesse ce qu'on lui transmet et traiter l'information avec prudence, précision et discernement et l'utiliser au moment opportun:
- Le médiateur-conciliateur agit dans un climat d'affrontement souvent imprégné d'hostilité, d'anxièté et de stress et ce, pendant plusieurs heures consécutives. Il doit être à l'écoute des problèmes soulevés par chacun, sans perdre le recul nécessaire à une intervention efficace. Il doit s'adapter rapidement aux situations en évolution et être sénsible au langage non verbal;
- Les communications portent sur des sujets très variés et complexes tels le contenu des conventions collèctives, les pratiques et les coutumes, les lois et les réglements touchant le travail, les régimes d'avantages sociaux et de retraite, les différentes formes d'organisation du travail ainsi que des questions d'ordre économique (évolution des marchés, mondialisation, normes ISO, états financiers)
- Le médiateur-concliateur doit s'adapter au contexte spécifique de chaque entreprise où il intervient (culture, langage technique, mode de forictionnement);
- La complexité des communications est également reliée au fait que certaines interventions visent à amener un changement important dans les attitudes et les comportements des parties;
- Le médiateur-conciliateur peut être en communication avec les médias dans les dossiers à caractère politique ou publicisés par les perties. Il doit agir avec discernement et une très grande discrétion afin de ne pas entacher sa crédibilité et celle du Ministère et ne pas nuire à son intérvention;
- Au niveau des communications écrites
 - Le médiateur-conciliateur présente aux parties des documents écrits afin de faire évoluer des dossiers dans l'impasse ou amorcer des changements d'attitude et de comportement;
 - Le médiateur-conciliateur doit utiliser un langage non blamant, clair et accessible à tous les niveaux hiérarchiques.
 - Les écrits sont des putils d'intervention scrutés à la loupe par les clientèles. Ils sont utilisés par les parties en assemblée générale, au conseil d'administration et peuvent parfois circuler dans les médias;
 - La rédaction de documents exige de la rigueur, de l'analyse et de l'esprit de synthèse afin de permettre aux parties d'identifier rapidement les enjeux ou les pistes de solution;
 - Lors de certaines interventions, les documents sont préparés en peu de temps, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit et peuvent faire la différence entre un réglement ou le déclenchement d'un conflit.
 - Le médiateur-conciliateur prépare un rapport à la fin de chaque intervention. Pendant l'intervention. Il peut être appelé à faire des états de situation lorsqu'il s'agit des dossiers d'intérêt particulier;
 - Le médiateur-conciliateur peut être appelé à concevoir et à mettre à jour des documents de formation et des

3.3. COMMUNICATIONS

Décrire les communications orales et écrites caractéristiques de l'emplo. Décrire la nature, le but et la fréquence des communications ainsi que les crientèles ou les interiodoteurs visés.

guides d'intervention, par example : manuel de formation en négociation basée sur les intérêts, guide de formation du conciliateur, guides d'intervention sur la médiation préventive et les séminaires en relations du travail

3.4. CREATIVITÉ, JUGEMENT ET RAISONNEMENT

Dans quelle meaure l'exercice des fàches de l'emple est-il encacré per des normes, des léchriques, des méthodes, des procédures, des systèmes, des mesures d'intervention ou des precedents? l'instrur chaque cas par un exemple concret

De quelle façon et dans quelle situation la ou le Utulaire cost effectuer du travail de création, notamment d'imaginer des solutions et d'innover face aux facons de laire habituelles? Illustrer chaque cas par un exemple concret.

De quelle façon et dans quelle situation la quile titulaire doit affectuer du travail d'analyse afin d'apprécier une situation et d'en déterminér le bian-fonds.

- L'activité professionnelle porte sur la conciliation d'intérêts divergents et non sur la conciliation de droits;
- Les interventions du médiateur-conciliateur sont balisées par des lois, des valeurs, des principes d'action et des outils d'intervention. Cependant, à l'intérieur de ces paramétres, celui-ci possède pleine latitude pour établir son cadre d'intervention et s'ajuster continuellement à l'évolution de la situation.
- En médiation préventive, bien qu'il existe un cadre général d'Intervention, il appartient au médiateur-conciliateur de proposer la démarche la plus appropriée ainsi que les étapes les plus susceptibles d'aider les parties à trouver des solutions à leurs problèmes.
- La démarche du médiateur-conciliateur ne peut se résumer à une succession d'actions identifiables à l'avance.
 Elle est fonction d'une multitude de variables inhérentes à la situation proprement dite, son évolution la personnalité des acteurs, les rapports de force en présence. Elle requiert de ce fait une analyse approfondie et constante de ces variables, le savoir-être et le savoir-faire requis pour non seulement utiliser ou développer les outils appropriés au moment opportun, mais également obtenir l'adhésion des parties à son plan d'intervention;
- À titre de tiers intervenant dans les rapports collectifs du travail, le médiateur-conciliateur est appelé à intervenir à
 divers titres (personne-ressource, médiateur spécial, président de conseil de médiation, facilitateur, etc.) et les
 modes d'intervention utilisés doivent être constamment adaptés aux situations et, au besoin, conçus sur mesure
 en fonction de l'évolution de la situation.

3.5. CONNAISSANCES

3.5.1. CONNAISSANCES THÉORIQUES, TECHNIQUES ET APPLIQUÉES DES CHAMPS D'ACTIVITÉ (NATURE ET MOTIFS)

Decre les connaissances (héoriques, lechniques et appliquees des champs d'activité nécessaires pour exercer les taches de l'emploi.

- Système de relations industrielles.
- Maîtrise des techniques et méthodes d'Intervention dans la gestion de conflits;
- Compréhension des structures de représentation patronale et syndicale dans les différents secteurs d'activités.
- Excellente connaissance de l'évolution des relations du travail:
- Excellente connaissance des parties patronale et syndicale: philosophie, motivation orientations et régles qui conditionnent leurs comportements;
- Connaissance du contexte socio-economique dans lequel évoluent les entreprises et les organismes visés par l'intervention.
- Bonne connaissance de la gestion des organisations et des styles de gestion;
- Connaissances reliées à la psychologie de la personne, des groupes et des organisations;
- · Maîtriss des techniques d'Intervention-conseil;
- Maltrise des techniques d'animation et de résolution de problèmes;
- les nouveaux modes de négociation;
- les nouvelles formes d'organisation du travail.
- le régime d'arbitrage des griefs;
- les principes d'évaluation des emplois et d'équité salariale;
- les divers modèles de régimes de retraite;
- les régimes d'assurances collectives;
- les processus d'amélioration continue et de certification ISO;
- les grands courants économiques.
- les accords de libéralisation des marchés.

5.5.2. CONNAISSANCES NORMATIVES (NATURE ET MOTIFS)

Décrire les connaissances normatives (lois et règlements ou parties de loi, de réglement, de décrets, d'énonces de politiques, de directives, de manuels, de guides, de codes, etc.) nécessaires pour exercer les tâches de l'amploi.

- le Code du travail.
- la Loi sur le ministère du Travail;
- la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.
- la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma.

Une bonne connaissance de

- la Loi sur les normes du travail.
- la Loi sur les décrets de convention collective:
- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- la Loi favorisant le développement de la formation de la main d'œuvre;
- la Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main d'œuvre.
- la Loi sur l'assurance-emploi;
- la Loi sur l'équité salariale;
- la Charte des droits et libertés de la personne;
- la Charte de la langue française;
- la Loi sur la fonction publique;
- la Loi sur l'instruction publique;
- la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction;
- · la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;
- les lois spéciales dans le domaine du travail (lois 414, 160, etc.).

4. MODALITÉS D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES

4.1. SCOLARITÉ MINIMALE EXIGÉE PAR L'EMPLOI

Dipiôme universitaire (16 années de sociarité)

- Relations industrielles:
- Droit
- Sciences sociales / humaines ou administration des affaires.

4.2. EXPERIENCE PREALABLE EXIGÉE PAR L'EMPLOI (DURÉE ET DOMAINE)

12 ans d'expérience en relations du travail, dont quatra années à titre de porte-parole dans plus d'une négociation collective.

4.3. APPRENTISSAGE DANS L'EMPLOI (DURÉE PREALABLE À L'EXERCICE AUTONOME DE L'EMPLOI)

12 à 18 mois de formation initiale à la conciliation des négociations de conventions collectives. Plusieurs années additionnelles pour acquérir les habiletés en regard de divers modes d'intervention (séminaires, négociation basée sur les intérêts, médiation préventive, etc.) et pour acquérir les habiletés personnelles et la capacité de développer un mode d'intervention sur mesure adapté au mandat conflé et à la situation.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1. ATTENTION ET CONCENTRATION

Decrire le riveau d'attention et de concentration le plus exigeant requis par l'empte amei que sa fréguence et sa durée.

Capacités d'attention et de concentration soutenues pendant des périodes de travail prolongées.

5.2. ENVIRONNEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL

5.2.1. ÉQUIPPMENT, OUTILS EY APPAREILS UTILISÉS (TYPE, FRÉQUENCE ET DURÉE D'UTILISATION)

- Micro-ordinateur.
- · Outils de caicul de masse salariale;
- Cellulaire:
- Voiture : de 12 à 25 000 km/an.

5.2.2. EFFORT PHYSIQUE ET MILIEU DE TRAVAIL PARTICULIERS (WATURE, SURÉE ET PRÉQUEICE)

- Résistance au stress et à la pression en raison du climat de tension qui règne aux tables de négociation;
- Endurance à la fatigue en raison des longues heures de travail en continu, souvent à intervalles répétés;
- Capacité d'adaptation à un environnement physique très souvent différent et pau adéquat;
- Capacité d'intervenir dans un contexte à forte émotivité et d'influencer sur le plan relationnel, tant auprès d'un individu que d'un groupe;
- Longues périodes de travail en continu.

L'exercice de cette fonction nécessite de nombreuses habiletés personnelles, telles que l

- Alsance à entrer rapidement en contact et à établir sa crédibilité;
- Très grande autonomie professionnelle;
- Jugement sür;
- Très grande disponibilité;
- Très grande discrétion;
- Connaissances diversifiées;
- Capacité d'innovation et de créativité;
- Capacité de dédramatiser des situations tendues;
- Capacité de travailler en situation de stress;
- Capacité de concentration soutenue;
- Capacité d'analyse et de synthèse.

6. CONTEXTE ORGANISATIONNEL

6.1. MANDAT DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE

Décrire le mandat général de l'unité administrative ou annexer un document qui le résume.

La DGRT contribue à

- l'amélioration des relations du travail dans les entreprises;
- la prévention et à la résolution des mésententes et des conflits de travail.

6.2. ORGANIGRAMME

Reproduire un organignamme situant l'emploi dans la soucture du ministère ou de l'organisme. Spécifier le nom de l'unité eléministrative, les emplois qui s'y trouvent et la nombre d'emplois et le classement reflactive à chacun des emplois. INDIQUER L'EMPLOI CONCERNÉ PAR UN ASTERISQUE (°)

Voir annexes 6.1 et 8.2

7. APPROBATION

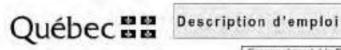
7.1. APPROBATION DU CONTENU PAR LES GESTIONNAIRES

Supirieure ou supérieur immédial	pélier inmidial Nos. Signature		Diese.
			201808/02
Supérieure su supérieur hiérarchique	Nam	Signatura	Date
	X		1550

B. ÉVALUATION DE L'EMPLOI

8.1. DÉTERMINATION DU NIVEAU DE L'EMPLOI		8.2. MISE A JOUR		
Niveau :		Approbation du contenu		
Conseillère ou conseiler spécialise Date		Supérieure ou supérieur immédiat	Date	
	7	Confirmation du niveau		
Responsable ministériel	Date	Responsable ministerial	Date	

ANNEXE VI



Espace réservé à la Direction générale des ressources humaines		
ate d'évaluation	Date de mine à jour	
•	ate d'évaluation	

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Municipie ou programme	Nº de la citatio d'emplois	Titre de la classe d'emplois	
Du Travali, de l'Emploi et de la Solidarità Sociale	150	Mediateur-conciliateur	
Direction générale	Titre de Pemploi		
Des relations du travail et de l'évaluation médicale	Médiateur-consiliateur		
Direction De la médiation, de la constitution et des services de relations du transit	Myssus de l'emploi de la supérieure ou du supérieur inscédint Coutre supérieur III		
Service	Titre de l'emptei de la supérieure ou du supérieur termédiat Direction de la médiation, de la pondission et services de rélations du travail		
Olivision	Adresse du lieu de travali		
Section	27 amplicis shués à Québec et à Montréal		
	Numero du poste :		

DESCRIPTION DE L'EMPLOI

2.1. RAISON D'ÉTRE DE L'EMPLOI

Justifier formation d'être de l'empire

En vertu des lois du travail, agir comme tiers-intervenant auprès des parties patronales et syndicales afin de :

- Solutionner les différends en matière de rapports sollectifs du bravail dans tous les types d'entreprises privées ou
- Améliorer les relations du travail. prévenir ou résoudre les difficultés ou les conflits pendant le durée d'une comention collective, dans una perspective de responsabilisation des parties et de la prise en chargé de leur eituation;
- Développer de souvelles approches et de nouveaux modes d'intervention en vue de l'amélioration des relations dans une entreprise, un sectour d'activités ou une région.

2.2. DESCRIPTION DES TACHES

ladiquer, pour chaque táche, fulgiel, les moyers utilisés et les resultats attendus (quo), comment et pourques). Utiliser des mots concrets, clairs et précis

N"	TÄCHER	- 34
1	Aider les parties négociantes à conclure une convention collective: • En vertu du Code du travair. À cette fin, établir su crédibilité par là pertinance de ses gestes professionnels, identifier le confaute, les enjeux, les points en suspens et les marges de manquaire respectives, déterminer l'ordre du jour et le déroulement des rencontrés, maintenir dés communications aurives evec les porte-parcres entre les séances, ponter à l'attantion des parties certaines questions rélatives à leurs droits ou obligations, utiliser divers formats de sancentre (conjointes, apparées, de porte-parcries, restrentes), formuler verbalement ou par écrit des suggestions, hypothèses de travail ou de réglement et des recommandations et, le ces échéant, proposer de déférer à un arbitre le soin de déterminer la contenu d'une première convention collective;	35%

2.2. Description des tâches

Nº	TACHES	- 56		
	 En vertu de législations spécifiques visant l'industrie de la construction (Loi R-20), les secteurs public et parapublic (Loi R-8.2), le secteur municipai (Loi R-8.3) et les artistes de la soène, du disque et du cinéma (Loi S-32.1); 			
2	À fout moment lorsque la situation le justifie perident la durée d'une convention collective et avec l'accord des parties, aider la direction, le syndicat, les cadres et les personnes salariées à identifier les facteurs qui contribuent à la détérioration des relations du traveil et à trouver des solutions mutualisment acceptables. À cette fin, contribuer à l'élaboration d'un diagnostic, le faire partager par les groupes impliqués, faciliter la définition d'intérêts communs, d'orientations et de moyens d'action pour améliorer les rélations du travail ou solutionner le problème à l'origine de l'intervention et assister les parties dans le mise en œuvre d'un plan d'action;	20%		
8	Facilitar le réglament de grade dans les secteurs public et privé, farmuler des solutions sous forms de recommandations et aider les employeurs et les syndicets à convenir de moyens durables pour évitor la récurrence des situations entrainant des griefs;			
4	Alder, comme personne-ressources, à : Dispenser de la formation et accompagner les parties patronale et syndicale en vue de faciliter les resports collectifs tant au plan de la négociation (négociation basée sur les intérêts) que de la gestion des conventions collectives (comités de relations du travail);			
5	Organiser et participer à différents forums pour faire connaître les interventions de la DGRT et les résultats obtenus en regard de l'amélioration des relations du travail. Pour ce faire maintenir à jour les connaissances dans les domaines relès aux interventions de médiation-conclusion.	15%		

PARTICULARITÉS DE L'EMPLOI

3.1. AUTONOMIE

Décrito le degre d'autonomie de le so de Mulere dans son emplot en l'am auso le sispan-sion assercée par le supériore ou le supérior introduit. Décrito l'objet les medicals et le tégescre du corrolle de la supériore ou du supérior invadat et, le ces échéant, de la ce de chef déquipe, sut le contenu et la réalisation des fisches de l'emploi. Dans quelles situations de pourquoi la réalisation des fisches de l'emploi. Dans quelles situations de la pourquoi la réalisation de fisches de l'emploir l'emploir en la cue échéant, de la ou du d'el d'éstipe? Quelle set la percopation de la cultui strujere, de la supérieure ou du supérieur immédiat et, le cas échéant, de la ce du chef d'équipe à le planification et é Pargunication des téches de Tampio

Le mediateur-conciliateur jouit d'une entière autonomie professionnelle. Il travaille souvent à l'extérieur du bureau. À des moments où il est seul avec les parties (soir, nut, fin de sermaine). Il n'est pas toujours en mesure de consulter ses supérieurs lors de situations critiques.

Le médiateur-conciliateur doit gérer son agenda, s'adapter à l'imprévisible et établir rapidement les priorités entre plusieurs dossiers. Il décide à quel moment il doit mettre l'emphase sur un dossier perticulier loreque plusieure conflits déclarés ou potentiels se produisent au même moment. Il évalue le moment approprié pour intervenir at faciliter le réglement.

Dans des situations particulières, le médiateur-conciliateur peut demander une intervention de dauxième niveau à son supérieur à des fins stratégiques ou afin de protèger sa relation avec les acteurs en présence.

À des fins d'information et de suivi, le médiateur-conciliateur produit un rapport final d'infervention et des états de situation dans les dossiers d'intérêt particulier.

3.2. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES RÉSILITATE

3.2.1. REPERCUSSIONS

Décrire les réparares ares de l'expector de l'empte sur

- l'adeinte des objectés et la réalisation des programmes ou des activités de l'unité administrative unités administratives de l'arganisme;
 les services resdus su public ou à la chamitée;
- a gestion des ressources matérielles ou financières.
 - Le rôle de médiateur-conciliateur est au cœur mêrre de la mission de la DGRT. Son action a pour effet d'éviter. l'éclatement d'un conflit de travail ou d'en réduire la durée et de contribuer à l'amélioration des rélations du travail

3.2. Responsabilités à l'égard des résultats

3.2.1 PGPERCUSSIONS

Dégre les répercussions de l'acercice de l'emploi sur :

- Fabilità del objetife et a delication des programme ou des activités de l'unité advanct abre, d'autres unités conventre ou de l'expenses ou de l'expenses.
- les services rendus au public ou à la crientité.

- la gestion des ressources matietelles ou financières.

- Le risque d'erreurs est élevé en raison de la complexité des dossiers, du climat de méfiance et d'hostifité qui prévaut et de le fatigue découlant de longues houres de travail.
- Lors dos communications, les naques se situent à daux niveaux : au moment des échanges verbeux avec les parties et au moment de la rédection des rapporte (recommandations, hypothèses de règlement, diagnostics, etc.) Ces documents sont étudiés minutieusement par les parties. Le choix des mots ainsi que les propos tenus doivent être judicieux et respectueux des interioculeurs à qui ils sont destinés;
- Le choix du moment d'intervention ainsi que des outils à privilègier comporte un facteur de risque important qui peut soit retainder le réglement d'un dossier, soit provoquer l'églétement d'un conflit.
- Les erreurs ne sont ni factiement détectables, ni factiement contigibles. Elles peuvent retarder le règlement, affecter la réputation du Ministère ou ternir l'Image de l'appareil gouvernemental. La plupert des dossiers importants sont médiatisés et pariois politisés, rendent devantage visibles tous les faits et gestes de l'intervenant;
- En matière de prévention. l'intervention du médiateur-conciliateur contribue à sider au règlement de situations susceptibles de provoquer un conflit et à en éviter la récurrence. Celui-ci travaille avec les parties à l'identification des ceuses profondes des problèmes dans le but de les aider à établir un contexts favorable à l'implantation de mesures et de changements orientés vers l'amélioration des relations du travail dans l'entreprise.
- Le madiateur-conditateur contribue à la résilisation d'un des principaux objects du ministère du Travail ; celui d'aider les parties à établir et à maintenir de seines relations du travail. Son travail de prévention et de solution des conflits à également un impact majeur du point de vue économique.

3.2.2. Georgination at supervision of use aguite on Travas.

En uniferer la nombre de personnos sous la coordination ou la supervision de la su du titulaire et leur classement sing! que la cluste de cette cobad sation ou supervision. À titre de :

Chef dispuse	Significant immedial

1.2.3 Godernation perfecting commission authors

Enumèrer le nombre de personnes sous le coordination ou le supervision de la ou du d'utaine et leur dessement alors que le durée de la coordination exèrcie à un substitute augrée de personnes de l'unité administrative, du dississe superiordique, autorement ou sein de comités ou de process de sevait. Préciser la nature des responsabilités de coordination energies augrées de des personnes.

- Coordonner les conclistions d'un secteur d'activités
 - réunir les médiateurs-conciliateurs pour taire le point et analyser les enjeux et les stratégies d'intervention;
 développer des mécanismes de circulation de l'information sur l'évolution des dessiers à l'intérieur du groupe;
 - faire le sulvi avec la direction.
- Coordonner des conciliations interprovinciales.
- Tutoral de nouveaux médiateurs-concilialeurs

3.3. COMMUNICATIONS

Discriptive parametrizations craites of écrites caractererques de l'empire. Decres is mature, le but et la fréquence des coormignostiques ainsi que les chemistes ou les interfaculeurs visés.

- Communications constantes avec les membres des comités syndicaux et petronaux, de leur porte-parole respectif ou procureur en vue de faire cheminer les parties vers un niglement;
- Les communications se font souvent dans un contexte d'hostilité, d'anxiété et d'agressivité, notamment en situation d'impasse ou de changement organisationnel.

\$3. COMMUNICATIONS

Decine les communications cretes en tentes carectamiques de l'encrie. Décine la sutres, le but et la fréquence des communications alors que les clientéles ou les espéciales visés.

- Dans certains dossions, le médiateur-consillateur est en communication fréquente evec des experts (svoisté, actuaires, comptables) où avec des interlocuteurs étrangers. Il peut être appelé à utiliser la langue anglates;
- Le médiateur-conciliateur doit adapter son niveau de communication à toutes les situations et a tous les niveaux hièrarchiques de l'entreprise. Le médiateur-conciliateur doit utiliser un langage clair et nuancé, non bitimant pour les parties afin de maintenir une relation de confiance et de respect.
- La médiateur-conditateur doit maintenir la communication entre das parties en conflit déclaré ou latern. Comme il est appelé à travailler en rencontre ex parte ou de porte-parole, il est souvent le seul à avoir de finformation privilègiée des deux parties. Il doit saisir avec justesse de qu'on lui transmet et traiter l'information avec prutance, prédision et discemement et l'utiliser au moment opportun.
- Le médiateur-conditateur agit dans un climat d'affontament souvent imprégné d'hostilité, d'anviésé et de stress et de pendant plusieurs heures consécutives. Il doit être à l'écoule des problèmes soulevés per chacur, sans partire le racul nécessaire à une intervention efficace. Il doit s'adapter rapidement aux situations en évolution et être sensible au langage non verbs;
- Les communications portent sur des sujets très variés et complexes tels le contenu des conventions collectives, les pratiques et les coutumes, les lois et les réglements touchant le traveil, les réglimes d'avantages addaux et de retraits, les différentes formes d'organisation du travail sinsi que des questons d'ordre économique (évolution des marchès, mondailsation, normes ISO, états financiers);
- La médiataur-conditateur doit s'adapter au contexte spécifique de chaque entreprise où il intervient (culture, langage technique, mode de fonctionnement).
- La complexité des communications est également railée au fait que certaines interventions Visent à amerier un changement important dans les attitudes et les comportements des parties;
- Le médiateur-conciliateur peut être en communication airec les médias dans les dossiers à caractère politique du publicisés par les parties. Il doit agir avec discemement et une très grande discrétion afin de ne pas enfacher sa prédibilité et celle du Ministère et ne pas nuire à son intervention;

Dispenser des contenus de formations et de sensibilisation à divers parties ou partenaires. Collaborer su plan de communication externe;

- Informer sommairement les autorités ministérielles de l'évolution des dossiers:
- Au niveau des communications écrités
 - Le médiateur-concliateur présente aux parties des documents écrits afin de faire évaluer des dossiers dans l'impasse ou amproir des changements d'attitude et de comportement.
 - Le médiateur-conciliateur doit utiliser un langage non blâmant, clair et accessible à tous les rivesux hièrarchiques:
 - Les écrits sont des outils d'intervention sœuties à la louge par les olientales. It sont utilisés par les parties en assemblée pénérale, au conseil d'administration et peuvent parfois circuler dans les médias;
 - La rédection de documents exige de la rigueur, de l'analyse et de l'esprit de synthèse afin de permettre aux parties d'dentifier rapidement les anjeux ou les pistes de solution;
 - Lors de certaines interventions, les documents sont préparés en pau de temps, à n'importe quelle héure du jour ou de la nuit et peuvent faire la différence entre un réglement ou le déclerchement d'un conflit;
 - Le médiateur-conciliateur prépare un rapport à la fin de chaque intervention. Pendant l'intervention, il peut être appelé à faire des états de situation lorsqu'il s'agit des dossiers d'intérêt particulier;

3.4. CRÉATIVITÉ, JUGEMENT ET RAISONNEMENT

Dans qualle seasure Texandite des tâches de l'emploi est élencadé par des normes, des techniques, des méthodes, des procédures, des syntèmes, des nesures d'inferrention ou des précédents? Bustier chaque ous par un elemple concret.

De quelle laçon et dans quelle situation la se le tiluiene doit effectuer de travell de crisadon, notamment d'imaginer des solutions et d'imprer face sun façons de faire habituelles? Dustrer chaque cas par un exemple concret.

De quarte factor et dans quarte a tuation la ou la titulaire dat effectuer du paveil d'engigne alle d'appréciar une saustien et d'en déterminer le bien-fondé.

- L'activité professionnelle porte sur la conciliation d'intérêts divergents et non sur la conciliation de droits;
- Les interventions du médisteur-conclitateur sont balissées par des lois, des valeurs, des principes d'action et des outils d'intervention. Cependant, à l'intérieur de ces paramètres, celui-ci possède plaine latitude pour établir son cadre d'intervention et s'ajuster continuellement à l'évolution de la situation;
- En médiation préventive, bien qu'il existe un cadre général d'intervention, il appartient au médiateur-conciliateur de proposer la démanche la plus appropriée ainsi que les étapes les plus suspeptibles d'aider les parties à trouver des solutions à laurs problèmes.
- La démarche du médiateur-conciliateur ne peut se résumer à une auccession d'actions identifiables à l'avance.
 Elle est fonction d'une multitude de variables inhérentes à la situation propriement dite, son évolution, la personnalité des acteurs, les rapports de force en présence. Elle requiert de ce fait uns analyse approfondie et constante de ces variables, le savoir être et le savoir faire requie pour non seulement utiliser ou développer les outils appropries au moment opportun, mais également obtenir l'adhésion des parties à son plan d'intervention;
- À titre de tiers intervenant dans les rapports collectifs du travail, le médiateur-conciliateur est appeie à intervenir à
 divers titres (personne-ressource, médiateur spécial, président de conseil de médiation, facilitateur, etc.) et les
 modes d'intervention utilisés doivent être constamment adaptés aux situations et, au bosoin, conquis our mesure
 en fonction de l'évolution de la situation.

3.5. CONNAISSANCES

3.5.1. CONNAISSANCES THEORIQUES, (SCHENGLES ST APPLICADES DES CHIMPS D'ACTIVITÉ (NATURE ET NOTIFS)

Décrite les connaissances théoriques, lechniques et appliquées des champs d'activité nécessaires pour exercer les taches de l'emploi

- Système de relations industrielles:
- Maîtrise des techniques et méthodes d'intervention dans la gestion de conflits;
- Compréhension des structures de représentation patronale et syndicale dans les différents secteurs d'activités;
- Excellente connaissance de l'évolution des relations du travail.
- Excellente connaissance des parties patronale et syndicale: philosophie, motivation, orientations et régles qui conditionnent leurs comportements.
- Connaissance du contexte socio-économique dans lequel évoluent les entreprises et les organismes Viáés par l'intervention;
- Bonne connaissance de la gestion des organisations et des styles de gestion;
- Connaissances reliées à la psychologie de la personne, des groupes et des organisations;
- Maîtrise des techniques d'intervention-conseil.
- Maîtrise des techniques d'animation et de résolution de problèmes;
- les nouveaux modes de négociation;
- les nouvelles formes d'organisation du travail:
- le régime d'arbitrage des griefs
- les principes d'évaluation des emplois et d'équité salariale;
- les divers modèles de régimes de retraite;
- · les régimes d'assurances collectives;
- les processus d'amélioration continue et de certification ISO;
- les grands courants économiques;
- les accords de liberalisation des marchés.

3.6.2. COMMUNICATIONS ROBBITATIONS (HATLISS BY MOTERS)

Décrire les consaitsences nometives (ols et réglements cu parties de loi, de réglement, de décrete, d'énoncée de politiques, de discripe, d'énoncée de politiques, de discripe, de publics, de crides, etc.) récessaires pour exercer les tâctes de l'emploi.

- le Code du travall.
- la Loi sur le ministère du Travail;
- la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et perspublic;
- la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et des régiennents des différends dans le secteur municipal;

2.5.2. Совемиявансяв новмитиля (китиля ят вотул)

Decrire les conneissances normalises (bis el réglaments ou parties de let, de réglament, de décrete, d'énoncée de politiques, de directives, de manuels. Le guides, de copies, etc.) nécessaires pour exercer les taches de l'empirel.

la Lai sur le statut professionnei et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma.

Line tianne connaissance de

- la La jeur les normes du travail.
- la Lo sur les décrets de convention collective.
- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- le Loi sur la santé et la sécurité du travait.
- la La favorisant le développement de la formation de la main d'œuvre;
- la Eo sur la formation et la qualification professionnelle de la main d'œuvre;
- la Loi aut l'assurance-empici;
- In Loi sur l'équité salariale;
- la Charte des droits et libertés de la personne;
- la Charte de la langue française;
- la Loi sur la fonction publique:
- . la Loi sur l'instruction publique:
- la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'ouvre dans l'industrie de la construction;
- la Loi aur les régimes complémentaires de retraite;
- les lois spéciales dans le domaine du travail (lois 414, 160, atr.).

4. MODALITÉS D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES

4.1. SCOLARITÉ MINIMALE EXIGÉE PAR L'EMPLOI

Diplôme universitaire (16 années de scolanté).

- · Relations industrielles:
- · Droit;
- Sciences sociales / humaines ou administration des affaires.

4.2. EXPÉRIENCE PRÉALABLE EXIGÉE PAR L'EMPLOI (DURÉE ET DOMAINE)

12 ans d'expérience en relations du travail, dont quatre années à titre de ports-parole dans plus d'une négociation : collective

4.3. APPRENTISSAGE DANS L'EMPLOI (DURÉE PRÉALABLE À L'EXERCICE AUTONOME DE L'EMPLOI)

12 à 18 mois de formation initiale à la conciliation des négociations de conventions collectives. Plusieurs années additionnelles pour acquairr les habiletés en regard de divers modes d'intervention (séminaires, négociation basée sur les interêts, médiation préventive, étc.) et pour acquérir les habiletés personnelles et la capacité de développer un mode d'intervention sur mesure adapte au mandat confié et à la situation.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1. ATTENTION ET CONCENTRATION

Décrire le réveau d'attention et de concentration le plus avigeant requis par l'emploi ainsi que sa fréquence et sa durée.

Capacités d'attention et de concentration soutenues pendant des périodes de travail prolongées.

5.2. ENVIRONMEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAL

5.2.1. Équipement, outres et appareira un lisés (TYPE, PRÉQUENCE et burge d'attlination)

Micro-ordinateur;

5.2. ENVIRONNEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL

5.2.1. EQUIPMENT, CUTLO ET APPARELE UTLISÉS (TVPS, FRÉQUENCS ET DURÉS D'UTLISATION)

- Outils de calcul de masse salariale;
- Cellulaire:
- Voiture : de 12 à 25 000 km/an.

5.2.2. EPFORT PHYSIQUE ET MILIEU DE TRAVAIL PARTIQULIERS (NATURE, DURÉE ET FRÉQUENCE)

- Résistance au stress et à la pression en raison du climat de tension qui règne aux tables de négociation;
- Endurance à la fatique en raison des longues heures de travail en continu, souvent à intervalles répétés:
- Capacité d'adaptation à un environnement physique très souvent différent et pau adéquat.
- Capacité d'intervenir dans un contexte à forte émotivité et d'influencer sur le plan relationnel, tant auprès d'un individu que d'un groupe;
- Longues périodes de travail en continu.

L'exercice de cette fonction nécessite de nombreuses habiletés personnelles, telles que :

- Assance à entrer rapidement en contact et à établir sa crédibilité;
- Très grande autonomie professionnelle;
- Jugement sür;
- Très grande disponibilité,
- Très grande discrétion:
- Connaissances diversifiées;
- Capacité d'innovation et de créativité.
- Capacité de dédramatiser des situations tendues:
- Capacité de travailler en situation de stross;
- Capacité de concentration soutenue:
- Capacité d'analyse et de synthèse.

6. CONTEXTE ORGANISATIONNEL

6.1. MANDAT DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE

Décrire le mandat général de l'anée administrative ou ennexer un document qui le résurre.

La DGRT contribue à :

- l'amélioration des relations du travail dans les entreprises;
- la prévention et à la résolution des mésentantes et des conflits de travail.

6.2. ORGANISRAMME

Reproduire un organignamme atuent l'emploi dene la atructure du ministère ou de l'organisme. Spécifier le nom de l'unité administrative, les emplois qui ely trouvent et le membre d'emplois et le classoment natachés à placon des emplois. INDIGLER L'EMPLOI CONGERNÉ PAR UN ASTÉRISCOU! (*) Voir annexe

7. APPROBATION

7.1. APPROBATION DU CONTENU PAR LES GESTIONNAIRES Noni



8. EVALUATION DE L'EMPLOI

8.1. DÉTERMINATION DU NIVEAU DE	L'EMPLOI	8.2. Miss à Joure	
Neds: 150-Médiateur-Conciliateur		Approbation du contatu	
Conse lers ou conseiller spéciales	Oats 2020-10-06	Supérieure ou supérieur immediat.	Cate
	2020-10-00	Continuation du riveau	
Presponsable mirastensi	Dep	Hasponnas ar renewerial	Date